PC03333723P0015M01

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20 JUIN 2025
ID : 033-213303373-20250619-ADS_PC23P0015M1-AI

DESTINATAIRE

Monsieur DENIS Laurent
10 lieu dit « Trenquine »
33210 PREIGNAC

PC 033 337 23 P 0015 M-01	
Demande déposée le 19/03/2025 et complétée le 17/04/2025	
Par :	**Monsieur DENIS Laurent**
Demeurant à :	**10 lieu dit « Trenquine »** **33210 PREIGNAC**
Pour :	**Construction d'un abri de jardin, clôture, chapeau de toit, volet en bois, climatisation, plantation d'arbres.**
Destination :	**Habitation**
Sur un terrain sis à :	**Lieu dit « Trenquine » - 33210 PREIGNAC**
Cadastré :	**0D 17**
Superficie :	**679 m²**

Lettre recommandée A/R

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

PC03333723P0015M01

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20 JUIN 2025
ID : 033-213303373-20250619-ADS_PC23P0015M1-AI

Vu le permis de construire initial n°033 337 23 P 0015, accordé à Monsieur DENIS Laurent, en date du 05/09/2023,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 17/04/2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 17/06/2025,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : **PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE**

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

Article 5 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 19/03/2025.

Fait à **PREIGNAC,**
Le **19/06/2025**
Le Maire,

MAIRIE DE PREIGNAC * (Gironde) 33 *

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.